

# SANTÉ : BIENTÔT SIX VACCINS OBLIGATOIRES ?



Le Conseil d'Etat vient d'obliger le ministère à rendre disponible des vaccins correspondant aux seules obligations de vaccination, à savoir la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Paradoxalement, cette situation pourrait amener le gouvernement à... augmenter le nombre de vaccins obligatoires.

C'est une décision qui pourrait bouleverser la politique de vaccination en France : le Conseil d'Etat a demandé la semaine dernière au ministère de la Santé de prendre des mesures, dans un délai de 6 mois, afin de rendre disponible des vaccins couvrant les 3 seules obligations de vaccination en France, à savoir celles contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Le célèbre vaccin "DTP" n'est plus disponible en France depuis 2008, sa commercialisation ayant été arrêtée suite à l'observation d'effets secondaires indésirables.

En fait, le seul vaccin aisément accessible actuellement est un produit dit "hexavalent", qui couvre 6 maladies : diphtérie, tétanos et poliomyélite mais aussi coqueluche, haemophilus et hépatite B. Un produit logiquement plus cher. Il faut compter une quarantaine d'euros contre un peu moins de 7 euros pour l'ancien DTP, sachant que ces vaccins sont remboursés à 65% par la Sécu, le reste étant pris en charge par la plupart des mutuelles.

Cette indisponibilité du DTP avait entraîné une fronde de plusieurs milliers de citoyens, qui avaient porté l'affaire devant le Conseil d'Etat. Au-delà de l'illégalité de la situation, ces opposants mettaient en avant la dangerosité potentielle des vaccins non obligatoires, évoquant notamment un possible lien entre le vaccin contre l'hépatite B et la sclérose en plaques.

Si le Conseil d'Etat a balayé ce risque pour la santé, il a donné raison aux requérants sur l'illégalité de la situation. Face à cette décision, que peut maintenant faire le gouvernement ? Rendre disponible un nouveau vaccin DTP d'ici 6 mois semble inenvisageable. "C'est tout bonnement impossible. Entre la mise au point, les contrôles, l'obtention des autorisations de mise sur le marché... c'est un processus qui prend plusieurs années", explique Philippe Gaertner, président de la Fédération des pharmaciens d'officine.

A noter, il existe déjà une alternative. En effet les patients qui le souhaitent peuvent demander un kit de 2 vaccins protégeant contre les 3 maladies. Mais il est actuellement distillé au compte-goutte : "Environ 2.300 kits ont été distribués en 2016. Comme 3 kits sont nécessaires pour un enfant, cela signifie qu'environ 800 enfants en ont bénéficié. Ces demandes étaient liées, à 80%, à des convenances personnelles, le reste étant motivé par une contre-indication à une vaccination contre la coqueluche", nous explique un porte-parole de Sanofi Pasteur. Pas sûr, donc, qu'il soit possible matériellement de généraliser ce kit à la population entière.

Autre piste plus radicale : abandonner la politique de vaccination obligatoire. Seule subsisterait une liste de vaccins recommandés. A l'inverse, l'exécutif pourrait rendre davantage de vaccins obligatoires. Une solution pour laquelle a milité récemment un syndicat de médecins libéraux, le CSMF, et qui avait aussi été évoquée par un rapport remis en fin d'année dernière par le comité d'orientation de la concertation citoyenne sur la vaccination.

Mais là encore le timing pose question. "Si l'Etat compte augmenter le nombre de vaccins obligatoires, il faudra faire adopter une loi par le Parlement. Avec la perspective de l'élection présidentielle, difficile d'imaginer que cela soit fait dans les 6 mois", indique Jacqueline Bergel, avocate des requérants.

Reste une option : que le gouvernement joue la montre en décidant... de ne rien décider. "Si rien n'a bougé d'ici 6 mois, j'attaquerai le ministère de la Santé en réclamant une astreinte, de 5.000 euros par jour par exemple, pour non exécution d'une décision de justice", prévient l'avocate... en guise de piqure de rappel.